FICHE OUTIL

J'ORGANISE MA LIVRAISON DANS MON AMAP*

La livraison d'une AMAP est le temps fort de la semaine pour les amapien·nes et les paysan·nes. Ce moment de rencontre et de partage doit être préparé et organisé.
En tant qu'association, nous sommes tenus de respecter certaines obligations légales.

**AMAP est une marque protégée déposée à l'INPI*

Les mots sont importants :

- En AMAP, les amapien·nes sont déjà propriétaires des aliments car ils ont été prépayés. On parle donc de livraison.

Le déroulé d'une livraison type :



- Arrivée des amapien·nes et installation (tables, balances...) suivant ce qui a été décidé par les membres de l'AMAP.
- Arrivée des paysan·nes, les amapien·nes responsables déchargent et installent les aliments en tenant compte des indications sur les quantités données par les paysan·nes.
- Ouverture de la livraison, les amapien·nes émargent et peuvent récupérer leurs produits.
- Après avoir récupéré les aliments, il est important de profiter de ce moment de convivialité pour rencontrer et échanger avec les paysan·nes et les amapien·nes.

Les obligations :

Tout au long de la livraison et ce chaque semaine, les AMAP doivent impérativement pouvoir montrer en cas de contrôle :

- Contrats en cours signés des deux parties (amapien·ne et paysan·ne). Sauf s'ils sont dématérialisés.
- Récépissé de création de l'association.
- Statuts et règlement intérieur de l'association.
- Charte des AMAP (version en vigueur).
- Attestation d'assurance.
- Copie des certifications de vos paysan·ne·s.
- Convention signée d'occupation de l'espace qu'il soit public ou privé.



<u>A proscrire</u> : les échanges d'argent au moment de la livraison !

UNE QUESTION ?
contact@lesamapdeprovence.org ; 04 90 73 52 06
http://www.lesamapdeprovence.org